



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 04 avril 2024
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

Date de la convocation
29/03/2024

Date de publication
10/04/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine - GARREL Régine - MORETTI Karine – BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procuration :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
ORLANDI Pascal a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à CACELLI Alex.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absent excusé :

TRICHARD Frédéric.

Secrétaire de séance : COSTE Josiane.

Nature de l'acte : 5.2.1. règlement intérieur
DELIBERATION N° 2024-04-25

OBJET : *ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS RELATIFS AUX SERVICES PERISCOLAIRES (ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, RESTAURATION, ETUDE SURVEILLÉE), ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS (MERCREDIS, SAMEDIS, VACANCES)*

RAPPORTEUR : Madame Karine MORETTI, conseillère déléguée aux affaires scolaires et à l'accueil de loisirs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU les règlements des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, des études surveillées et de l'accueil de loisirs approuvés par la délibération du Conseil municipal n°2023-05-37 du 22 mai 2023,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Considérant l'intérêt de proposer un accueil périscolaire dans la continuité de l'étude surveillée,

Considérant l'intérêt de redéfinir les conditions de changements d'inscription ou d'annulation pour ajuster au mieux les effectifs d'encadrement,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE pour les écoles maternelle et élémentaire le règlement relatif aux modalités d'inscription et au fonctionnement des services d'accueil périscolaires, de la restauration scolaire, et des études surveillées.

APPROUVE le règlement des accueils de loisirs sans hébergement.

DIT que ces règlements s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2024.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 26	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024 de la publication le 10/04/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.